



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Rectorat de Lille

Lille, le 6 novembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Bureau des ressources humaines de proximité
Et de l'accompagnement des personnels
ce.crhp@ac-lille.fr

Pôle Handicap académique

Dossier suivi par :
Mickaël BUFFARD
correspondant-handicap@ac-lille.fr

Département des personnels enseignants

Dossier suivi par :
Stéphanie LANDMANN
Téléphone : 03 20 15 61 77
Courriel : dpe-posteadapte@ac-lille.fr
Emilie BONGO
Téléphone : 03 20 15 95 21
Courriel : dpe-allegements@ac-lille.fr

Direction des services départementaux de
l'Education Nationale du Nord- DPEP

Dossier suivi par :
Nathalie LEFRANC
Téléphone : 03 20 62 30 39
Delphine NAPIERALA
Téléphone : 03 20 62 32 21
Courriel : dnden59.dpep-bqp@ac-lille.fr

Direction des services départementaux de
l'Education Nationale du Pas-de-Calais- DP

Dossier suivi par :
Laurent LEMASSON
Téléphone : 03 21 23 82 36
Ophélie SEMIENCZUK
Téléphone : 03 21 23 82 47
Courriel : ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

La Rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des Universités

à

Mesdames, Messieurs les personnels enseignants du
1er degré public,
S/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
S/c de Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale du
Nord et du Pas-de-Calais

Mesdames, Messieurs les personnels enseignants du
2nd degré public, personnels d'éducation et
psychologues de l'Education Nationale,
S/c de Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement,

Pour information
Mesdames et Monsieur les Doyens des corps
d'inspection,

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et
d'établissements spécialisés,
Mesdames les médecins de prévention

OBJET : Dispositifs des postes adaptés de courte et longue durée et des allègements de service - année scolaire 2024-2025. Accompagnement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés public, personnels d'éducation, psychologues de l'Education nationale confrontés à des difficultés de santé.

Références :

- Articles R 911-15 à 911-30 du Code de l'Education
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Pièces-jointes :

- Annexe 1 : liste des personnes ressources
- Charte de l'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation bénéficiaires d'un poste adapté de courte durée
- Flyers d'information sur l'allègement de service et le poste adapté

Les articles R911-15 à R 911-30 du Code de l'Education prévoient un ensemble de mesures adaptées qui permettent aux agents dont l'état de santé est temporairement altéré d'obtenir, soit un aménagement du poste de travail, soit une aide au maintien en activité (allègement de service), soit un accompagnement dans une démarche progressive de retour à l'emploi (postes adaptés).

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

1. Présentation des dispositifs :

1.1 L'allègement de service.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée à l'agent confronté à une altération de son état de santé, destinée à permettre le maintien en activité sur son poste actuel. Elle se traduit par une diminution des obligations réglementaires de service avec maintien de l'intégralité du traitement.

Il s'agit d'un accompagnement mis en œuvre dans un temps limité qui ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne.

Il est ainsi attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique (s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive).

L'allègement de service est soumis à des conditions:

- il est attribué uniquement sur avis favorable du médecin du travail et dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif,
- il porte au maximum sur le tiers de l'obligation réglementaire de service,
- il est accordé pour la durée d'une année scolaire ou pour une durée inférieure,
- son renouvellement n'est pas systématique,
- il n'est pas compatible avec le temps partiel thérapeutique, mais peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel (sur autorisation ou de droit) à condition que sa quotité de travail ne soit pas inférieure à 50% de son obligation réglementaire de service avec la mise en place de l'allègement de service.

Exemple : un professeur certifié bénéficiant d'un temps partiel à 15/18ème (soit 15h hebdomadaires) se voit attribuer un allègement de service d'1/3 de son obligation réglementaire de service (soit un allègement de 6h) pour la rentrée 2024. Il accomplira donc un service de 9/18ème. L'agent cumule son temps partiel et l'allègement de service dans la limite de 50% de son obligation réglementaire de service, soit 9/18ème.

- il est à différencier du temps partiel de droit au titre du handicap (RQTH), dispositif spécifique pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Ce dispositif est incompatible avec toute heure supplémentaire (HSA-HSE), toute mission particulière (IMP), toute mission du Pacte enseignant et toute autre activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités,

1.2. L'affectation sur poste adapté .

a) Définition :

Le dispositif des postes adaptés doit être considéré comme une période transitoire d'activité pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre à terme, soit d'assurer la reprise de ses fonctions initiales, soit d'envisager une reconversion professionnelle (par voie de concours, par détachement ou par reclassement professionnel, etc.).

b) Conditions :

L'entrée en poste adapté est toujours accordée sur **critères médicaux** et nécessite l'avis du médecin du travail.

Dans la perspective de ce retour aux fonctions ou de cette reconversion professionnelle, et selon son état de santé et ses compétences, l'agent doit nécessairement élaborer **un projet professionnel précis, cohérent et compatible avec sa situation**. La prise en charge des formations de reconversion professionnelle et des préparations concours est possible, sur avis du médecin du travail.

L'agent peut bénéficier, sur avis du médecin du travail, d'un rythme de travail réduit dans la limite maximale de la moitié de son obligation réglementaire de service du corps de métier d'accueil.

Cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé et fait l'objet d'un examen attentif en groupe de travail.

Durant la période où l'agent bénéficie d'un poste adapté, il doit être acteur de sa démarche de retour en présentiel devant élèves ou de reconversion professionnelle et s'investir pleinement dans les missions qui lui sont confiées.

Des temps d'échanges avec des acteurs de son accompagnement (conseiller ressources humaines de proximité (CRHP), inspecteur référent, assistante sociale des personnels) sont planifiés, afin de lui apporter un appui à la mise en œuvre de son projet professionnel. Une évaluation des compétences acquises est réalisée durant l'année scolaire.

L'élaboration préalable de ce projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé des services académiques (cf. annexe 1 : liste des personnes ressources).

L'agent qui formule un projet de reconversion professionnelle s'engage à s'inscrire dans un parcours de formation adapté à son projet (préparations aux concours, diplômes universitaires, etc.).

Des journées spécifiques d'échanges et d'information sont organisées avec les acteurs de son accompagnement (conseillers ressources humaines de proximité).

Une Charte de l'accompagnement (jointe) destinée aux responsables de la structure d'accueil, aux référents de terrain et aux bénéficiaires des postes adaptés précise les modalités du dispositif.

c) Mise en œuvre :

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir **assurer le temps de travail afférent à ses nouvelles fonctions au sein de la structure où il exerce.**

Exemple : un professeur des écoles affecté dans un service académique assurera un temps de travail de 37 heures hebdomadaires sur la base d'un temps plein en 3^{ème} année de poste adapté. La quotité de travail évolue progressivement, elle est de 50% la 1^{ère} année, de 75% la 2^{ème} année et de 100% la 3^{ème} année, sauf avis contraire du médecin du travail.

Les terrains d'affectation sont adaptés, en fonction du projet professionnel de l'agent dans les trois Fonctions Publiques.

Cette affectation **n'est pas renouvelée systématiquement**. Si la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès prioritaire, systématique et définitif au dispositif.

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté. Par ailleurs, il ne reste pas titulaire de son poste, l'affectation sur un poste adapté entraînant la perte du poste occupé précédemment. Dans le cas des enseignants, ceux-ci doivent donc, en cas de réintégration à l'issue du dispositif, **anticiper leur participation au mouvement** pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement scolaire.

Ce dispositif est incompatible avec toute heure supplémentaire (HSA-HSE), toute mission particulière (IMP), toute mission du Pacte enseignant et toute autre activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.

d) Modalités d'affectation :

Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) :

L'affectation est prononcée **par période d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 années au maximum dans la carrière**. Chaque enseignant, CPE ou psychologue de l'éducation nationale est affecté administrativement au sein de l'éducation nationale.

Après autorisation, le service dû peut être effectué au sein d'une autre administration publique (autres services de l'État, collectivités territoriales...). Le service peut éventuellement s'effectuer auprès du CNED, après double examen de la candidature par l'administration et par le CNED. Une convention d'accueil est établie entre l'employeur principal, la structure d'accueil et l'intéressé (e).

Affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) :

Prononcée **pour une durée de 4 ans, renouvelable sans limite**, l'affectation se réalise obligatoirement au sein des services de l'Éducation Nationale.

Toutefois, **le nombre de postes proposés dans ce cadre est très limité**. En tout état de cause, ces affectations sont réservées aux agents atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en présentiel.

2. Recueil, examen et dépôt des demandes d'allègements de service et d'affectation sur poste adapté (PACD, PALD) :

Les dossiers de demande sont à saisir sur l'application Colibris (**ouverture du serveur : 13 novembre 2023**).

Pour y accéder, l'agent doit se connecter à **son espace Eduline avec ses identifiants de connexion** (se rendre dans l'onglet applications, puis « enquêtes et pilotage », « colibris-portail des démarches » (en fonction du corps d'appartenance de l'agent).

Le supérieur hiérarchique de l'agent formulera un avis sur cette même application.

L'accès à l'application Colibris est ouvert aux dates suivantes :

- pour **les postes adaptés : du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus**,
- pour **les allègements de service : du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus** ;

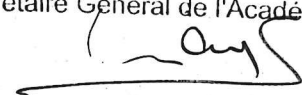
Ces dossiers seront ensuite présentés en groupe de travail pluri-disciplinaire. Les avis sont communiqués dans un second temps aux intéressés.

Public concerné	Service de gestion
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public affectés dans le Nord	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord-DSDEN Division des Personnels Enseignants du 1 ^{er} degré Public-DPEP Bureau des Gestions Particulières 144 rue de Bavay BP 669 59033 LILLE Cedex à l'attention de : Madame Delphine NAPIERALA Tél : 03 20 62 32 21 courriel : dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public affectés dans le Pas-de-Calais	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais Division des Personnels du 1 ^{er} degré public Bureau des Gestions Particulières 20 boulevard de la Liberté CS 90016 62021 ARRAS Cedex à l'attention de : Monsieur Laurent LEMASSON Téléphone : 03 21 23 82 36 courriel : ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Personnels enseignants du 2 nd degré public, CPE, PsyEN (demandes d'affectation sur postes adaptés)	Rectorat de LILLE - Département des Personnels Enseignants, BG 1 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex à l'attention de : Madame Stéphanie LANDMANN, Téléphone : 03 20 15 61 77, courriel : dpe-posteadapte@ac-lille.fr
Personnels enseignants du 2 nd degré public, CPE, PsyEN (demandes d'allègements de service)	Rectorat de LILLE - Département des Personnels Enseignants, BG 3 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex à l'attention de : Madame Emilie BONGO, Téléphone : 03 20 15 95 21, courriel : dpe-allegements@ac-lille.fr

Valérie CABUIL

Pour la Rectrice et par délégation
 Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

MÉDECINE DU TRAVAIL

- Expertise médicale.
- Information et accompagnement des personnels.
- Coordination avec les services concernés.

Docteur Maria-José BELTRAND

Docteur Stephen EMMANUEL

Docteur Laureen LOCA

Tél : 03 20 15 62 06

ce.medprev@ac-lille.fr

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

- Expertise sociale.
- Accueil, écoute, soutien et information sur les droits et les dispositifs existants.
- Élaboration, accompagnement et suivi du projet professionnel, en lien avec les services concernés.
- Mise en place éventuelle et suivi d'activités thérapeutiques bénévoles pour préparer le PACD.

Service Social Départemental du Nord

Aurélie DUBRULLE
Conseillère Technique Départementale
ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

Secteur Ville de Lille-Lomme-Hellemmes
Hélène BUSOLIN
03 20 62 31 04 - 06 10 30 08 53

Secteur Lille/environs
Christine NOPPE
03 20 62 31 76 - 06 10 30 10 79

Secteur Douaisis- Lille Est/Sud
Sandrine LELEU
03 20 62 32 71 - 06 10 30 08 51

Secteur Roubaix- Tourcoing
Soria BOURZOUI
03 20 62 31 02 - 06 10 30 03 55

Secteur Dunkerque Hazebrouck
Agnès CORION
03 20 62 31 61 - 06 10 30 05 70

Secteur Sambre-Avesnois- Cambrésis
Karima CHEDDANI
03 20 62 32 66 - 06 10 30 03 23

Secteur Valenciennes
Carole GAYOT
03 20 62 31 77 - 06 10 30 07 03

Service Social Départemental du Pas-de-Calais

Conseillère Technique Départementale
ce.i62ssp@ac-lille.fr

Secteur Artois Ternois
Valérie KAUS
03 21 23 86 94 - 07 77 82 84 34

Secteur Lens Henin Liévin
Anne LEMAITRE
03 21 23 86 99 - 06 07 40 46 76

Secteur Béthune Bruay
Nathalie GREZ
03 21 23 86 98 - 06 45 60 97 90

Secteur Audomarois Calaisis
Morgane MARTIN
03 21 23 82 91 - 06 35 45 13 80

Secteur Boulogne Montreuil
Laurence BOUCHEZ
03 21 23 91 21 - 07 77 82 84 22

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES DE PROXIMITÉ ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

- Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel en amont de la demande.
- Mise en place éventuelle d'activités thérapeutiques bénévoles pour préparer le PACD. Affectation, suivi et évaluation de chaque année de PACD, en lien avec les services concernés.
- Aide rédactionnelle au CV, lettre de motivation, entraînement à l'entretien de recrutement, constitution d'un portfolio de compétences. Accompagnement à la sortie du dispositif PACD : suivi régulier en concertation avec les conseillers ressources humaines de proximité et le Service Social du Personnel pendant la 3^{ème} année.

Conseillères Ressources Humaines de Proximité

ce.crhp@ac-lille.fr - Tél secrétariat : 03 20 15 60 61

Coordonnatrice : Nadège LEGRAND - Tél : 03 20 15 65 45

RÉPARTITION DES BASSINS PAR CRHP 2023-2024

Numéro Bassin	Intitulé Bassin	CRHP associé	COORDONNEES
B01	Lille Centre	Nadège Legrand (PE) et CRHP	Port. : 06 29 94 57 13 Tél : 03 20 15 65 45 nadege.legrand@ac-lille.fr
B02	Lille Ouest		
B03	Lille Est		
B04	Roubaix - Tourcoing	Nadège Legrand	
B05	Dunkerque - Flandre	Camille BERTELOOT	Port. : 06 28 90 82 02 Tél : 03 20 15 62 25 camille.berteloot@ac-lille.fr
B06	Douaisis	Yacine LOUM	Port. : 06 18 84 06 44 Tél : 03 20 15 62 29 yacine.loum@ac-lille.fr
B07	Valenciennois	Lisa KOCH	Port. : 06 20 28 64 16 Tél : 03 20 15 62 26 lisa.koch@ac-lille.fr
B08	Sambre - Avesnois		
B09	Cambrésis	Yacine LOUM	Port. : 06 18 84 06 44 Tél : 03 20 15 62 29 yacine.loum@ac-lille.fr
B10	Artois - Ternois	Anne-Sophie CANDELLIER	Port. : 06 27 91 25 21 Tél : 03 20 15 63 40 anne-sophie.candellier@ac-lille.fr
B11	Lens - Hénin - Liévin		
B12	Béthune - Bruay	Virginie LEROUX	Port. : 06 17 68 95 84 Tél : 03 20 15 62 28 virginie.leroux1@ac-lille.fr
B13	Audomarois - Calaisis		
B14	Boulogne - Montreuil	Camille BERTELOOT	Port. : 06 28 90 82 02 Tél : 03 20 15 62 25 camille.berteloot@ac-lille.fr

Coordinatrice du pôle CRHP	RECTORAT DE LILLE	Nadège LEGRAND	Port. : 06 29 94 57 13 Tél : 03 20 15 65 45 nadege.legrand@ac-lille.fr
Secrétariat	RECTORAT DE LILLE	Théa SAFIOU	Tél : 03 20 15 60 61 ce.crhp@ac-lille.fr

INSPECTEURS ÉDUCATION NATIONALE COORDONNATEURS

- IEN-IA-IPR en appui avec le pôle académique de gestion des ressources humaines de proximité.

Virginie SOUFFLET - IEN référente
Tél : 03 20 62 33 83
Port. : 06 21 87 71 34

Franck JOLIVET - IEN référent
CALAIS ASH
Tél : 03 21 36 12 16

Sandrine BOULART - IA- IPR référent
Académie de Lille
Port. : 06 17.68 24 88

RECTORAT - DPE

*Gestion des demandes de postes adaptés relatives aux
personnels enseignants du 2nd degré public,
aux CPE et PsyEN*

Stéphanie LANDMANN - DPE-BG1
dpe-posteadapte@ac-lille.fr
Tél : 03 20 15 61 77

*Gestion des demandes d'allègement horaire relatives
aux personnels enseignants du 2nd degré public,
aux CPE et PsyEN*

Emilie BONGO - DPE-BG3
dpe-allegements@ac-lille.fr
Tél : 03 20 15 95 21

DSDEN DU NORD - DPEP

- Bureau des gestions particulières.

*Gestion des demandes de postes adaptés, d'aménagement et d'allègement relatives
aux personnels enseignants du 1^{er} degré public Nord*

Nathalie LEFRANC
Tél : 03 20 62 30 39

Delphine NAPIERALA
Tél : 03 20 62 32 21

DPEP- BGP : dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr

DSDEN DU PAS-DE-CALAIS - DP

- Bureau des positions, promotions et suivi de carrière des personnels.

*Gestion des demandes de postes adaptés, d'aménagement et d'allègement relatives
aux personnels enseignants du 1^{er} degré public Pas-de-Calais*

Laurent LEMASSON
Tél : 03 21 23 82 36

Ophélie SEMIENCZUK
Tél : 03 21 23 82 47

DP Bureau A3 : ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

RECTORAT - DRH

- **Pôle handicap académique.**
- Accompagnement des agents en situation de handicap.
- Gestion des demandes d'aménagement de postes de travail, de formation de reconversion professionnelle et de bilan de compétences.

Correspondant Handicap Académique
Mickaël BUFFARD
Tél : 03 20 15 94 24
correspondant-handicap@ac-lille.fr

Référent Handicap Académique
Bertrand DUMINI
Tél : 03 20 15 65 78
amenagement-handicap@ac-lille.fr



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Octobre 2023

Charte de l'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale bénéficiaires d'un poste adapté de courte durée

Cette Charte est destinée aux responsables de la structure d'accueil (chef de service, chef d'établissement, IEN de circonscription), aux référents terrain et aux bénéficiaires du dispositif PACD.

- 1) Un poste adapté est attribué à un agent **dans le cadre d'un projet professionnel spécifique, élaboré et validé.**
- 2) Le référent de terrain est **volontaire** et adhère au projet.
- 3) **Outil de découverte ou d'approfondissement d'une pratique professionnelle**, le poste adapté ne constitue pas un moyen supplémentaire pour la structure d'accueil.
- 4) **Les conditions matérielles d'accueil** doivent être adaptées, en accord avec la médecine du travail.
- 5) **Le temps de travail hebdomadaire** est déterminé au préalable par **le médecin du travail** en fonction de l'état de santé du bénéficiaire et du projet professionnel. Son emploi du temps doit rester **modulable** en fonction de ses besoins de **formation**.
- 6) L'agent affecté en poste adapté bénéficie des mêmes droits à congés annuels que ceux accordés aux agents de la structure d'accueil, proratisés à hauteur de ses obligations de service et non plus des droits à congés de son corps d'origine.
- 7) Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à suivre une formation spécifique et adaptée. **Un suivi régulier** permettra une évaluation de l'avancée du projet professionnel. Durant toute la durée du dispositif, le bénéficiaire demeure acteur de son projet professionnel.
- 8) **Un livret personnalisé de compétences** est élaboré tout au long du dispositif par **le référent RH, le référent de terrain et le bénéficiaire**. Il servira de base dans les échanges avec les **inspecteurs référents**.
- 9) Le bénéficiaire est **accompagné** afin d'acquérir progressivement l'**autonomie** nécessaire à l'exercice de ses nouvelles fonctions ou un retour à son emploi initial.
- 10) **Une demi-journée annuelle d'accueil et d'information** est organisée par le bureau des ressources humaines de proximité et de l'accompagnement des personnels.